

## **REGLEMENT DU JEU Grand jeu du Printemps**

### **Article 1 - Société Organisatrice**

La société Auchan E-commerce France (ci-après, la « Société Organisatrice »), Société par Actions Simplifiée à capital variable dont le siège social est situé rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 59170 ? immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 413 176 033, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 21 mars au 23 avril 2018 intitulé **Grand jeu du Printemps** (le « Jeu ») sur son site [www.auchan.fr](http://www.auchan.fr) (le « Site »).

### **Article 2 - Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse), Belgique et Luxembourg à l'exception des personnes qui, d'une façon générale, ont participé à la mise en œuvre du présent Jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants).

Un même participant (même nom, même prénom, même adresse mail, même numéro de téléphone portable) ne peut être l'auteur que d'une seule participation pendant toute la durée du Jeu.

Ce jeu est limité à une seule participation par foyer pendant toute la durée du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées, pouvant limiter cette vérification aux tirages au sort.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu, ainsi que le respect des conditions décrites aux présentes. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

### **Article 3 - Principe et modalités du Jeu**

Pour participer, il suffit :

- Se rendre sur le site [www.jeu.auchan.fr/printemps/](http://www.jeu.auchan.fr/printemps/)
- Remplir le formulaire

Toute participation par courrier, contact téléphonique, email ou télécopie est exclue.

### **Article 4 - Dotation mise en jeu.**

Les dotations du Jeu sont les suivantes :

- 1 bon d'achat d'une valeur de 300 euros (trois cent euros) valable sur Auchan.fr (1 gagnant par bon), hors rayon Espace photo, billetterie, presse, Offre non valable en magasin, ni sur Auchan Drive et Auchan Direct.
- 1 bon d'achat d'une valeur de 200 euros (deux cent euros) valable sur Auchan.fr (1 gagnant par bon), hors rayon Espace photo, billetterie, presse, Offre non valable en magasin, ni sur Auchan Drive et Auchan Direct
- 1 bon d'achat d'une valeur de 100 euros ( cent euros) valable sur Auchan.fr (1 gagnant par bon), hors rayon Espace photo, billetterie, presse, Offre non valable en magasin, ni sur Auchan Drive et Auchan Direct

Le bon d'achat est valable jusqu'au 31 octobre 2018.

### **Article 5 - Désignation du gagnant – Tirage au sort**

Un tirage au sort aura lieu le 15 mai 2018 avant minuit, il permettra de désigner 3 gagnants au Jeu.

Les gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participations valides recueillies pendant toute la durée du Jeu, soit du 21 mars 2018 à 8h au 23 avril 2018 23h59.

### **Article 6 - Annonce des résultats - Remise du lot**

Le gagnant devra transmettre ses coordonnées (Civilité, Nom, Prénom, Email) pour la remise du lot.

Le gagnant sera informé de son gain par mail au plus tard 1 mois après la date de clôture du Jeu.

La dotation sera ensuite envoyée au plus tard 3 semaines après la fin du Jeu à l'adresse mail renseignée lors de la participation.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle) et ne peut faire l'objet d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer, à tout moment, l'une des dotations proposées, par une dotation d'une valeur équivalente ou supérieure, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La dotation qui n'aura pu être remise au gagnant, sera, au choix de la Société Organisatrice remise en jeu parmi toutes les personnes ayant participé au Jeu, ou remise à une œuvre de bienfaisance et ce, conformément au Code Déontologique de la Fédération des Entreprises de Vente à Distance.

Aucune réclamation, aucun recours relatif aux lots ou à leur attribution ne pourra être adressé à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée.  
Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination du gagnant. L'identité du gagnant sera également communiquée sur le site internet [www.auchan.fr](http://www.auchan.fr), ce que les participants reconnaissent et autorisent

### **Article 7 - Responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La force majeure sera entendue comme tout événement imprévisible et irrésistible.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront également communiqués à l'étude d'huissier en charge du dépôt du règlement.

La Société organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement, d'éventuels actes de malveillances externes, d'erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'absence de disponibilité des informations et/ou de présence de virus sur le site dédié au Jeu, de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société organisatrice .

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Par ailleurs, l'utilisation de comptes multiples afin de jouer plusieurs fois par jour est interdite, aussi toute personne qui utilisera divers comptes pour jouer, l'adresse IP faisant foi, verra sa participation comptée comme nulle.

## **Article 8 – Données personnelles**

Pour la prise en compte de votre participation au jeu, détermination des gagnants et attribution des dotations vous devez obligatoirement fournir certaines informations et données personnelles vous concernant (notamment Civilité, Nom, Prénom, Pays, Code postal, Ville, Téléphone Fixe/mobile, adresse postal, courriel). Le cas échéant, et avec votre accord, vous pourrez recevoir des informations et sollicitations commerciales des sociétés à marque Auchan et/ou de partenaires tiers selon l'option que vous aurez choisie.

Ces données seront traitées ou non de manière automatisée dans un fichier informatique. Dans le cadre de leur traitement, vos données pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union Européenne en respect des réglementations et recommandations de la Commission Européenne et sous la responsabilité des sociétés d'Auchan Retail France, responsable de traitement.

Le destinataire des données est toute société d'Auchan Retail France et ses sous-traitants (et le cas échéant ses Partenaires, avec votre accord exprès en cochant la case "j'accepte de recevoir des informations/newsletter partenaires (ou formule analogue).

Les données seront conservées pendant toute la durée du jeu et dans un délai maximum de 3 mois à l'issu de la remise des lots aux gagnants, étant entendu que la publication sur un réseau social, quel qu'il soit, ne sera pas supprimé à l'issu de ces trois mois (et demeurera publié de manière publique) sauf demande exprès de votre part de suppression.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel dans le cas où vous ne pourriez plus exercer les droits précités

Pour l'exercer, vous pouvez contacter l'adresse suivante, en joignant un justificatif d'identité: Service Client Auchan Retail France - 200 rue de la Recherche, 59650 Villeneuve d'Ascq , en indiquant vos

nom, prénom, e-mail et adresse. Vous pouvez également consulter notre Politique de gestion des données.

Service Client Auchan Retail France  
AUCHAN - « Grand Jeu du Printemps »  
200, rue de la recherche  
59 650 Villeneuve d'Ascq  
en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Vous pouvez également vous inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Compte tenu du fonctionnement des réseaux sociaux (système de partage, et de republication) le Participant est informé que la suppression ne pourra être réalisée que sur la publication officielle effectuée directement par l'une des sociétés d'Auchan Retail.

Par ailleurs, toute demande de suppression de données personnelles obligatoires pour tenir compte de la participation au jeu seront réputées renoncer à leur participation.

#### **Article 9- Propriété Intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

#### **Article 10 - Acceptation du règlement – Consultation – Dépôt**

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Le règlement est accessible sur <https://jeu.auchan.fr/printemps/> Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Tout litige ou contestation éventuels au concours et au présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

#### **Article 11 : Loi applicable et règlement des litiges**

La Loi applicable au présent règlement est la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Service Client Auchan Retail France  
Grand Jeu du Printemps- AECF  
200, rue de la Recherche  
59650 Villeneuve d'Ascq

Au plus tard 60 jours après la date d'expiration du jeu, soit le 21/06/2018.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

Fait à Lille  
Le 20/03/2018